



Conseil Municipal du 12 mai 2026

Délibération n°2026.05.06

Date de convocation : 07/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Gilles CRIBIER

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 12 mai 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Étaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Cyril BIHAN ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Régis MIOSSEC qui a donné pouvoir à M. Alexandre REMEUR ; M. Stéphane LE BORGNE qui a donné pouvoir à M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET qui a donné pouvoir à Mme Elodie PREMEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.05.06 Budget annexe camping : affectation anticipée du résultat
(Rapporteur : M. Remeur/Délibération)

M. Remeur propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget annexe du camping municipal du Bois de la Palud.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement,

Considérant que le compte financier unique 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement reporté de 20 122,18 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

Affectation à l'excédent reporté : 20 122,18 € au c/002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :



- D'approuver l'affectation du résultat par anticipation du budget annexe du camping municipal du Bois de la Palud.

Conseil municipal - Séance du 12 mai 2026

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 12 mai 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Gilles CRIBIER
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 13 mai 2026
- La publication, le 13 mai 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*